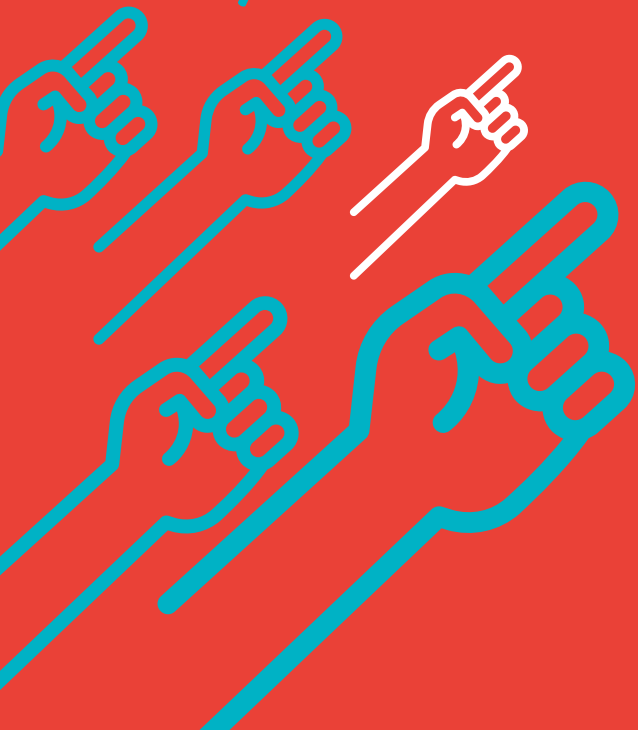


ÉDITION 2023-2024

PETIT GUIDE D'AUTODÉFENSE

CONTRE LES PRÉJUGÉS
À L'ÉGARD DES CHÔMEURS
ET DES CHÔMEUSES



MASSE
MOUVEMENT
AUTONOME et
SOLIDAIRE des
SANS-EMPLOI

Présentation

Qui sommes-nous ?

Le Mouvement autonome et solidaire des sans-emploi (MASSE) rassemble 17 groupes de défense des droits des chômeurs et chômeuses.

Le MASSE milite depuis près de 25 ans afin d'améliorer l'accessibilité au régime d'assurance-chômage et pour faire valoir, auprès des élu-e-s fédéraux et de la population, la nécessité d'apporter des modifications majeures — et surtout permanentes — au régime d'assurance-chômage.

Nous croyons que toute personne en chômage doit se voir garantir un revenu de remplacement lui assurant respect et dignité.

À qui s'adresse ce guide

Ce guide s'adresse à toute personne qui désire s'armer d'arguments pour combattre les préjugés les plus fréquents à l'égard des travailleurs et travailleuses en situation de chômage.

Le régime d'assurance-chômage doit bien protéger les gens qui perdent leur emploi. Personne n'est à l'abri de vivre une telle situation et une meilleure compréhension des enjeux permettra aux citoyens et citoyennes de se mobiliser pour exiger un régime digne du 21^e siècle.

Il est grand temps que notre régime devienne accessible, juste, universel et non-discriminatoire.

Mouvement Action-Chômage de Montréal

6839 A, rue Drolet, bureau 306
Montréal, Québec, H2S 2T1
514-271-4099
macmtl@macmtl.qc.ca

Comité Chômage de l'Est de Montréal

1691, boul. Pie-IX, local 302
Montréal, Québec, H1V 2C3
514-521-3283
ccem@ccem.ca

Action Dignité Lanaudière

144, rue St-Joseph
Joliette, Québec, J6E 5C4
450-756-1155
droits@actiondignite.com

Regroupement de défense des droits sociaux Drummond

1090, rue Lafontaine, 2e étage
Drummondville, Québec, J2B 1M9
819-472-8601
intervention@rddsdrummond.net

Mouvement Action-Chômage de Trois-Rivières

1322, rue Ste-Julie
Trois-Rivières, Québec, G9A 1Y6
819-373-1723
mac.troisrivieres@gmail.com

Mouvement des Chômeurs et Chômeuses de l'Estrie

187, rue Laurier, local 214
Sherbrooke, Québec, J1H 4Z4
819-566-5811
mcce@lemcce.org

Regroupement des sans-emploi de Victoriaville

95, rue St-Jean-Baptiste
Victoriaville, Québec, G6P 4E7
819-758-6134
rse@rsansemploi.com

Mouvement d'Action Solidaire des Sans-Emploi des Chenaux

44, chemin Rivière-à-Veillet
Ste-Geneviève-de-Batiscan,
Québec, G0X 2R0
819-840-3086
masse@stegenevieve.ca

Droits Devant / Érable

1520-B, av. St-Louis
Plessisville, Québec, G6L 2M8
819-362-0066
dde@c gocable.ca

ADDS Rive-Sud

11, Rue Saint Édouard, #112
Lévis, Québec, G6V 6E5
418-838-4774
coordination@addsrivesud.com

Action-Chômage Kamouraska Inc.

355, avenue Bouchard
St-Pascal, Québec, G0L 3Y0
418-492-7494
aide_assurance-emploi@a-c-k.org

Mouvement Action Chômage

Lac-Saint-Jean
275, boul. Dequen Nord,
Alma, Québec, G8B 5N8
418-662-9191
info@maclsj.ca

L.A.S.T.U.S.E. du Saguenay

94, chemin Jacques-Cartier E, suite 101
Chicoutimi, Québec, G7H 1Y3
418-543-3350
lastuse@lastuse.ca

Action-Chômage Côte-Nord

456b, Rue Principale, CP 126
Portneuf-sur-Mer, Québec, G0T 1P0
581-323-1100
info@actionchomagecn.com

Action Populaire Rimouski-Neigette

180, Rue de l'Évêché O., local 96
Rimouski, Québec, G5L 4H9
418-723-6306
actionpopulaire.rn@gmail.com

Mouvement Action-Chômage Pabok inc. (Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine)

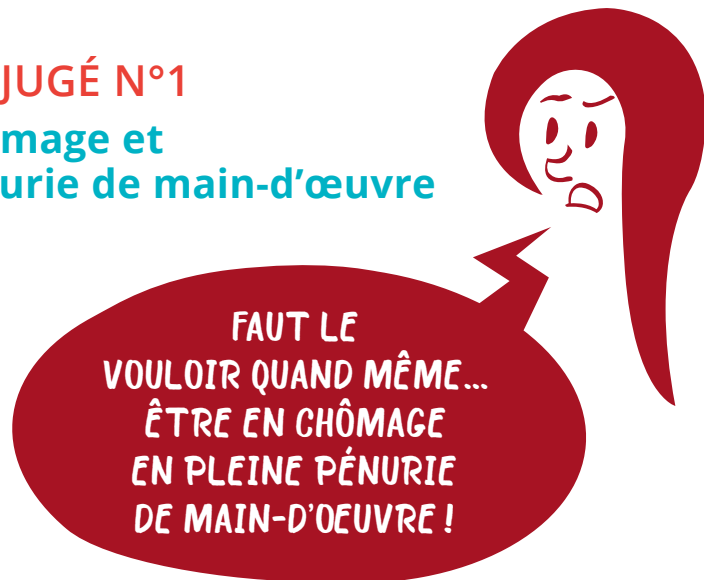
25 rue commerciale
Chandler, Québec, G0C 1K0
418-689-2030
info@macgaspesie.com

A.S.T.S. Inc.

377, Chemin Principal
Petit-Paquetville,
Nouveau-Brunswick, E8R 1G5
506-764-9879
astsinc.nb@gmail.com

PRÉJUGÉ N°1

Chômage et pénurie de main-d'œuvre



**FAUT LE
VOULOIR QUAND MÊME...
ÊTRE EN CHÔMAGE
EN PLEINE PÉNURIE
DE MAIN-D'ŒUVRE !**

EN FAIT...

Plusieurs expert-e-s s'entendent pour dire qu'il faut faire attention avec l'utilisation du terme « pénurie de main-d'œuvre ». Les médias et politicien-ne-s oublient souvent de dire que cette pénurie ne touche que certains secteurs d'emplois très spécifiques et correspond rarement, voire jamais, à une crise généralisée à l'ensemble de l'économie.

Certains secteurs affectés par la pénurie de main-d'œuvre le sont parce les entreprises sont incapables d'offrir des conditions de travail et des conditions salariales décentes. Dans ce cas, la pénurie leur incombe : cessons de faire porter le fardeau aux travailleurs et travailleuses !

La liberté de choisir un travail qui correspond à vos besoins et vos compétences – qui vous permet de vivre décemment, d'avoir un environnement de travail sain et sécuritaire et pour lequel vous êtes qualifié-e – ce n'est pas de la paresse, c'est un droit fondamental.

ON VEUT TRAVAILLER : PAS SE FAIRE EXPLOITER !

LE SAVIEZ VOUS ?

Le mythe de la pénurie de main-d'œuvre

La pose de pancartes « On embauche ! » devant les usines est une stratégie utilisée par les employeurs et qui leur permet de toujours avoir en mains une liste d'employé-e-s potentiel-le-s disponibles qui répondront à leurs besoins en cas d'augmentation des ventes ou de la production.

Il arrive donc souvent que des gens postulent sur ces emplois promettant du travail à temps plein et se retrouvent avec un poste n'offrant que quelques heures par semaine, et ce, pendant seulement une courte période. Le nombre d'heures finalement travaillées est bien souvent insuffisant pour se qualifier aux prestations d'assurance-emploi.

REVENDEICATION

Établir un plancher minimum de 35 semaines de prestations

Tous les travailleurs et toutes les travailleuses ont le droit de bénéficier d'une période adéquate pour se chercher un emploi convenable. Ce plancher offrira une protection en période de stress et aidera les gens et leurs familles à subvenir à leurs besoins de base en attendant de retrouver du travail.

PRÉJUGÉ N°2 Chômage et fraude



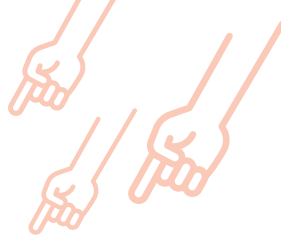
LES CHÔMEURS
SONT TOUS DES
FRAUDEURS !

EN FAIT...

Selon Statistique Canada, moins de 1 % des prestataires de l'assurance-chômage fraudent volontairement le régime.

Les sommes versées de manière indue aux prestataires ayant commis une fraude sont dérisoires comparativement aux sommes qui échappent à l'impôt en raison de l'évasion fiscale des grandes entreprises canadiennes. En effet, le montant des fraudes représente moins de 0,05 % des quelques 400 milliards de dollars volés aux fonds publics grâce aux paradis fiscaux.

Les prestataires d'assurance-chômage ne sont pas des profiteurs qui dilapident les fonds publics. Ce sont des travailleurs et travailleuses qui, en cas d'arrêt de travail ou de perte d'emploi, reçoivent des prestations via la caisse d'assurance-emploi à laquelle ils et elles cotisent à même leurs salaires. D'ailleurs, la caisse d'assurance-emploi ne reçoit plus de financement du gouvernement fédéral depuis 1990.



LE SAVIEZ VOUS ?

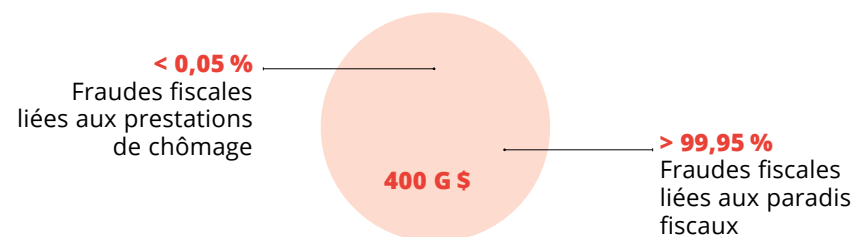
La caisse de l'assurance-emploi

La caisse d'assurance-chômage est un compte spécifique à même les revenus généraux du Trésor. La *Loi sur l'assurance-emploi* déguise légalement les cotisations des travailleurs et des travailleuses, ainsi que celles des employeurs, en une taxe à caractère général pouvant être dilapidée par le Gouvernement pour toutes autres fins que l'indemnisation des travailleurs et travailleuses en situation de chômage.

Pendant des années, les cotisations des travailleurs et travailleuses, ainsi que celles des employeurs, ont été détournées des surplus de la caisse d'assurance-chômage par le gouvernement fédéral. En 2008, 57 milliards avaient déjà été pigés dans la caisse avec l'aval de la Cour Suprême.

Ces sommes ont servi à atteindre l'équilibre budgétaire et à financer des programmes de formation de la main-d'œuvre. Ce détournement de l'argent de la caisse de l'assurance-chômage se poursuit encore de nos jours.

FRAUDES FISCALES



PRÉJUGÉ N°3

Chômage et taux de prestations

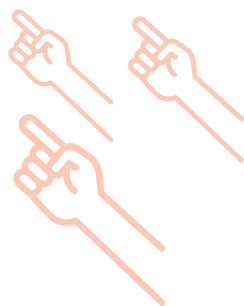


EN FAIT...

À ce jour, il n'existe aucune étude sérieuse qui permette de démontrer scientifiquement que des prestations plus élevées sont un frein à l'emploi. Des anecdotes rapportées par quelques employeurs ne peuvent être élevées au rang de loi générale sur le marché du travail.

Dire que la bonification des programmes de soutien au revenu nuit à l'économie est une fausse opposition. La perception d'un revenu de remplacement en cas de perte d'emploi contribue aussi à soutenir l'activité économique et l'emploi en général.

D'ailleurs, en offrant seulement 55 % du revenu en prestations, le Canada est l'un des pays de l'OCDE qui a le taux d'indemnisation le moins élevé.



LE SAVIEZ VOUS ?

Changements au FMI

Sous les recommandations du Fonds Monétaire International (FMI), de nombreux États ont, dans les années 90, arrimé leurs différents programmes de soutien au revenu à des programmes de formation et d'insertion sur le marché de l'emploi.

Cependant, depuis quelques années, le FMI a changé de position et recommande le renforcement du filet social et l'investissement massif dans les programmes d'aide aux personnes sans-emploi.

Il est évident, surtout dans un contexte d'inflation, qu'il faut bonifier les prestations des personnes au chômage afin de maintenir des économies nationales stables et vigoureuses.

REVENDEICATION

Établir un taux de prestation d'au moins 70 %

Avec les 55 % de revenu de remplacement actuels et le coût de la vie qui augmente, il est impossible de payer le loyer, l'épicerie et les factures tout en faisant face aux imprévus de la vie.

PRÉJUGÉ N°4

Chômage et travail à temps partiel

POURQUOI T'AS DÉCIDÉ DE TRAVAILLER À TEMPS PARTIEL, SI TU VOULAIS TANT QUE ÇA AVOIR DROIT À DU CHÔMAGE EN CAS DE PERTE D'EMPLOI?!



EN FAIT...

Le régime d'assurance-chômage canadien est désuet et n'a pas réussi à s'adapter à la nouvelle réalité du marché du travail. À cet effet, il faut savoir qu'un peu plus du tiers des travailleurs et travailleuses occupent des emplois atypiques au Canada (emplois à temps partiel, autonomes, contractuels, etc.).

Pour les personnes travaillant à temps partiel, obtenir le nombre d'heures exigé pour se qualifier aux prestations régulières d'assurance-chômage est beaucoup plus long que pour les travailleurs et travailleuses à temps plein. Or, en 2019, 69 % des personnes travaillant à temps partiel étaient des femmes. La principale raison évoquée par ces femmes pour travailler à temps partiel est qu'elles assument une grande part des responsabilités familiales : ce n'est donc pas une simple question de préférences.

On dit que le régime est discriminatoire à l'égard des femmes. En effet, année après année, les femmes perçoivent seulement autour du tiers des prestations régulières alors que les hommes bénéficient de près des 2/3 des montants versés par l'assurance-chômage.

LE SAVIEZ VOUS ?

Changements de l'admissibilité

Avant 1996, l'admissibilité aux prestations régulières se basait sur le nombre de semaines de travail (d'au minimum 15 heures). Entre 12 et 20 semaines de travail étaient nécessaires pour se qualifier, autrement dit, entre 180 et 300 heures de travail.

Actuellement, l'admissibilité se base sur le nombre d'heures travaillées et sur le taux de chômage de votre lieu de résidence. Pour avoir droit aux prestations régulières d'assurance-chômage, il faut avoir travaillé entre 420 et 700 heures dans la dernière année. Cela représente plus du double d'heures de travail nécessaires par rapport à la norme d'avant 1996.

REVENDEICATION

Se qualifier aux prestations avec un minimum de 350 heures travaillées

Ce critère d'admissibilité assure un accès équitable au régime d'assurance chômage sans égard au statut d'emploi. Les personnes qui occupent des emplois précaires ou à temps partiel cotisent également à l'assurance-emploi. En cas de perte d'emploi, ils et elles ont le droit d'avoir un revenu de remplacement les empêchant de sombrer davantage dans la pauvreté.

PRÉJUGÉ N°5

Chômage et travail saisonnier

POURQUOI TU CHANGES PAS D'JOB, SI TU PEUX PAS AVOIR DU TRAVAIL À L'ANNÉE LONGUE ?

C'EST VRAI QUE ÇA TE FAIT DES PAS PIRES VACANCES !

EN FAIT...

Les industries saisonnières sont des moteurs essentiels de l'économie canadienne ; elles ont besoin de travailleurs et de travailleuses qualifié-e-s qui reviennent travailler année après année dans leur secteur.

Si une personne habite dans une région dont les principaux secteurs d'industries sont saisonniers, changer d'emploi peut vouloir dire changer de région. Demander aux travailleurs et travailleuses de faire preuve de plus de « flexibilité » impliquerait donc la dévitalisation de plusieurs régions du pays.

Il faut savoir aussi qu'un grand nombre de travailleurs et travailleuses des industries saisonnières n'ont pas de vacances estivales. Au contraire, ils et elles travaillent de longues journées durant cette période.

Donc, quand un État fait reposer une partie de son économie sur les industries saisonnières, il doit assumer ses responsabilités concernant le risque de chômage.

LE SAVIEZ VOUS ?

Le travail saisonnier est une réalité au Canada et, chaque année, des milliers de travailleuses et de travailleurs doivent faire face à ce qu'on appelle le « trou noir ». Cette expression réfère à la période où une personne a épuisé ses semaines de prestations d'assurance-chômage alors qu'elle n'est pas de retour au travail ou que les conditions climatiques ne le permettent pas.

Depuis les années 80-90, et dans la foulée des réformes néo-libérales, le discours sur la responsabilité individuelle a été largement intégré dans les politiques publiques des États. En matière d'assurance-chômage, on estimait que la gestion du chômage devait s'insérer dans une logique de libre marché.

On impose désormais aux travailleurs et travailleuses des industries saisonnières d'être plus flexibles et mobiles afin qu'ils et qu'elles servent les besoins des entreprises. **POUR NOUS, CE N'EST PAS LA SOLUTION.**

REVENDEICATION

Établir un plancher minimum de 35 semaines de prestations

Le plancher de 35 semaines, sans égard aux heures travaillées ou au taux de chômage, permettrait de réduire (ou d'éliminer) la durée du « trou noir » pour les milliers de travailleuses et travailleurs des industries saisonnières.

PRÉJUGÉ N°6

Chômage et personnes racialisées



EN FAIT...

Il n'y a pas de différences significatives entre le taux d'activité des personnes racialisées et celui des personnes non-racialisées au pays.

Si le chômage touche parfois davantage les personnes racialisées, c'est parce qu'ils et elles occupent en plus grande proportion des emplois précaires (temporaires, saisonniers ou à temps partiel). Statistiquement les personnes non-racialisées refusent plus souvent d'occuper ces emplois pour ne pas se retrouver avec une fraction de leurs revenus lors de leur mise à pied, et ce, pendant plusieurs mois.

Trouver un emploi n'est pas aussi facile pour tout le monde : 45,6 % des personnes racialisées de plus de 15 ans ont déclaré avoir vécu, dans les 5 années précédant la pandémie de COVID-19, une expérience de « discrimination au travail ou au moment de présenter une demande d'emploi ou d'avancement ».

LE SAVIEZ VOUS ?

Les études rapportent que les préjugés des employeurs, qu'ils soient conscients ou inconscients, font en sorte que les personnes racialisées ont moins de chances d'obtenir des entretiens d'embauche et sont plus susceptibles d'être employées dans des emplois moins bien rémunérés, qui manquent de responsabilités et qui sous-utilisent leurs compétences.

Le taux de déqualification — des personnes diplômées qui trouvent et acceptent un emploi en dessous de leurs compétences — est deux fois plus élevé chez les immigrants récents (plus de 50 %) que chez les personnes nées au Québec.

REVENDEICATION

Établir un taux de prestations d'au moins 70%

Cette mesure serait particulièrement bénéfique pour toutes les personnes en situation de pauvreté, une situation dans laquelle les personnes racialisées sont surreprésentées.

LE MASSE DEMANDE QUE L'ASSURANCE-CHÔMAGE PROTÈGE MIEUX LES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES.

NOS REVENDICATIONS PRINCIPALES SONT LES SUIVANTES :

- Un seuil d'admissibilité unique de 350 heures ou de 13 semaines travaillées pour se qualifier aux prestations
- Un taux de prestations d'au moins 70 % basé sur les 12 meilleures semaines travaillées
- Un plancher minimum de 35 semaines de prestations
- Accéder aux prestations régulières sans égard aux prestations de maternité, parentales ou de paternité qui ont été versées
- L'abolition des exclusions totales au régime d'assurance-emploi

POUR PLUS D'INFORMATIONS ET CONNAÎTRE
L'ENSEMBLE DE NOS REVENDICATIONS,
VISITEZ LE WWW.LEMASSE.ORG



Vous trouverez ce guide ainsi que
toutes nos sources d'informations dans
la bibliothèque virtuelle du MASSE.